



## **Projet de développement agroécologique Mas GOUZY / PERPIGNAN**

**APPEL À CANDIDATURE pour la création  
et l'exploitation d'une ferme permacole  
sur sol vivant à visée pédagogique**

### **Cahier des Charges**



**Date limite de dépôt des candidatures :  
30 avril 2025 à 17h00.  
Visite sur place obligatoire :  
à partir du 1er avril 2025.**



# Sommaire

## **1. Contexte général du projet permacole sur « sols vivants »**

### **1.1 Présentation de l'entité porteuse du projet**

### **1.2 Objectifs**

### **1.3 Contexte géographique, terroirs et potentialités culturelles des sols**

### **1.4 Description du projet permacole sur « sols vivants » sur le site du mas Gouzy**

## **2. Appel public à candidature cultures sur « sols vivants »**

### **2.1 Objet de l'appel public à candidature**

### **2.2 Atouts et contraintes spécifiques**

### **2.3 Partenariats**

### **2.4 Prescriptions techniques**

### **2.5 Modalités juridiques et financières**

## **3. Déroulement de l'appel public à candidature**

### **3.1 Candidats et qualités recherchées**

### **3.2 Transmission des candidatures**

### **3.3 Dossier de consultation**

### **3.4 Modalités de transmission des candidatures**

### **3.5 Critères de sélection du Lauréat**

### **3.6 Analyse des offres**

### **3.7 Renseignements complémentaires**



# 1. Contexte général du projet permacole sur « sols vivants »

## 1.1 Présentation de l'entité porteuse du projet

Perpignan, première commune agricole du département comprenant des zones à forte potentialité agricole mérite un intérêt particulier. En effet, le sol agricole représente 35 % du territoire perpignanais.

Repenser la ville autour de l'agriculture urbaine est un nouveau concept pris en compte dans le projet de territoire de la nouvelle équipe municipale de Perpignan, aiguillonné par la demande sociale et les enjeux du développement durable parce que prendre soin du sol est essentiel pour assurer la résilience de l'agriculture et la durabilité de notre alimentation.

La finalité est de maintenir et de développer l'agriculture urbaine (attirer de jeunes agriculteurs urbains, mettre en place des systèmes innovants...), de favoriser les circuits courts, de soutenir les productions locales et de participer à la sensibilisation des consommateurs sur l'intérêt de consommer des produits de qualité et de saison.

Cette volonté municipale forte a été actée par la création de la délégation à l'Agriculture, à la viticulture et au monde rural.

L'ambition de cette mission est de faire jouer un rôle déterminant à l'agriculture urbaine dans la mise en œuvre des politiques de la Ville et de réaliser différentes actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés de relance de l'activité agricole sur le territoire. Perpignan soutient les initiatives d'agriculture urbaine et se veut être la collectivité territoriale facilitatrice dans la mise en place de projet (accompagnement administratif, expertise des services compétents, mise à disposition de foncier agricole, reconquête des friches ...).

Elle souhaite mettre en place des systèmes agroécologique et innovants, développer la recherche agronomique pour construire les fermes urbaines de demain et répondre ainsi à la problématique de la culture locale et à la relocalisation de l'alimentation.

## 1.2 Objectifs

Le projet est inclus dans un secteur où il existe une déprise du maraîchage, des friches agricoles et de la cabanisation bien qu'il subsiste à proximité des exploitations maraîchères locales performantes et que la viticulture soit relancée avec reprise et extension d'exploitations agricoles.

Aussi, la Ville de Perpignan met en place notamment des actions pour protéger les espaces agricoles, lutter contre la cabanisation, remettre en valeur les terres incultes en poursuivant plusieurs objectifs :

- Créer une ferme urbaine pilote en agriculture sur sols vivants (permaculture),
- Contribuer à la souveraineté alimentaire et la santé,
- Retrouver le caractère nourricier des jardins d'antan,
- Alimenter la restauration scolaire en produit de qualité et de saison,
- Créer du lien social avec différents publics (professionnels, scolaires, loisirs), faire des espaces cultivés un espace de rencontre et de vivre ensemble, ouvrir le site en donnant à voir un lieu productif et accueillant,
- Développer des expérimentations agronomiques.





La finalité est de co-construire la ferme du mas GOUZY en fonction des compétences et attraits du porteur, tout en garantissant la viabilité et la pérennité du projet.

Le projet dit du mas GOUZY vise à expérimenter un projet agroécologique collectif tourné vers le territoire et ses habitants.

### 1.3 Contexte géographique, terroirs et potentialités culturelles des sols

Le foncier agricole définit pour asseoir le projet de cultures sur « sols vivants » est situé sur le territoire de Perpignan dans la plaine alluviale de la Têt entre la D31 et la rivière La Têt, quartier Nord.

Ce secteur, Saint Génis de Tanyères/route de Bompas, constitue une des principales zones maraîchères du département des Pyrénées Orientales ; îlots maraîchers et horticoles, développement des vignes.

Le site du mas GOUZY est localisé sur les terroirs issus des alluvions de la rivière la Têt (débordements récents limoneux à sableux et sableux), en rive gauche, qualifiés de riches, fertiles et propices au maraîchage, à l'arboriculture, à la viticulture hors AOC.

La nappe phréatique n'est pas profonde et assure généralement un bon approvisionnement hydrique (essentiellement par forages).

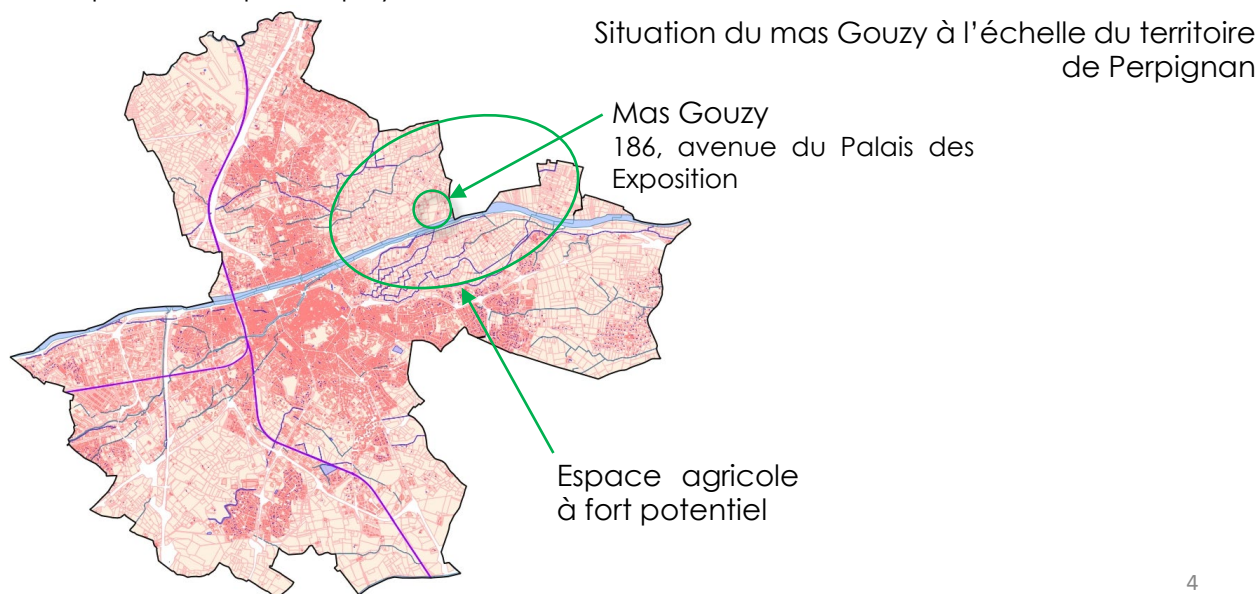
L'analyse des sols (voir annexe) révèle une terre filtrante et peu battante intéressante pour les productions maraîchères et arboricoles.

L'activité biologique du sol est bonne mais son entretien sur le long terme sera nécessaire avec des apports de matière organique par exemple.

C'est un sol alcalin avec un risque de carences en oligo-éléments notamment l'hiver.

Il n'y a quasiment pas d'azote et les taux de phosphore et de potasse sont très élevés.

Il existe peu de risque de phytotoxicité.





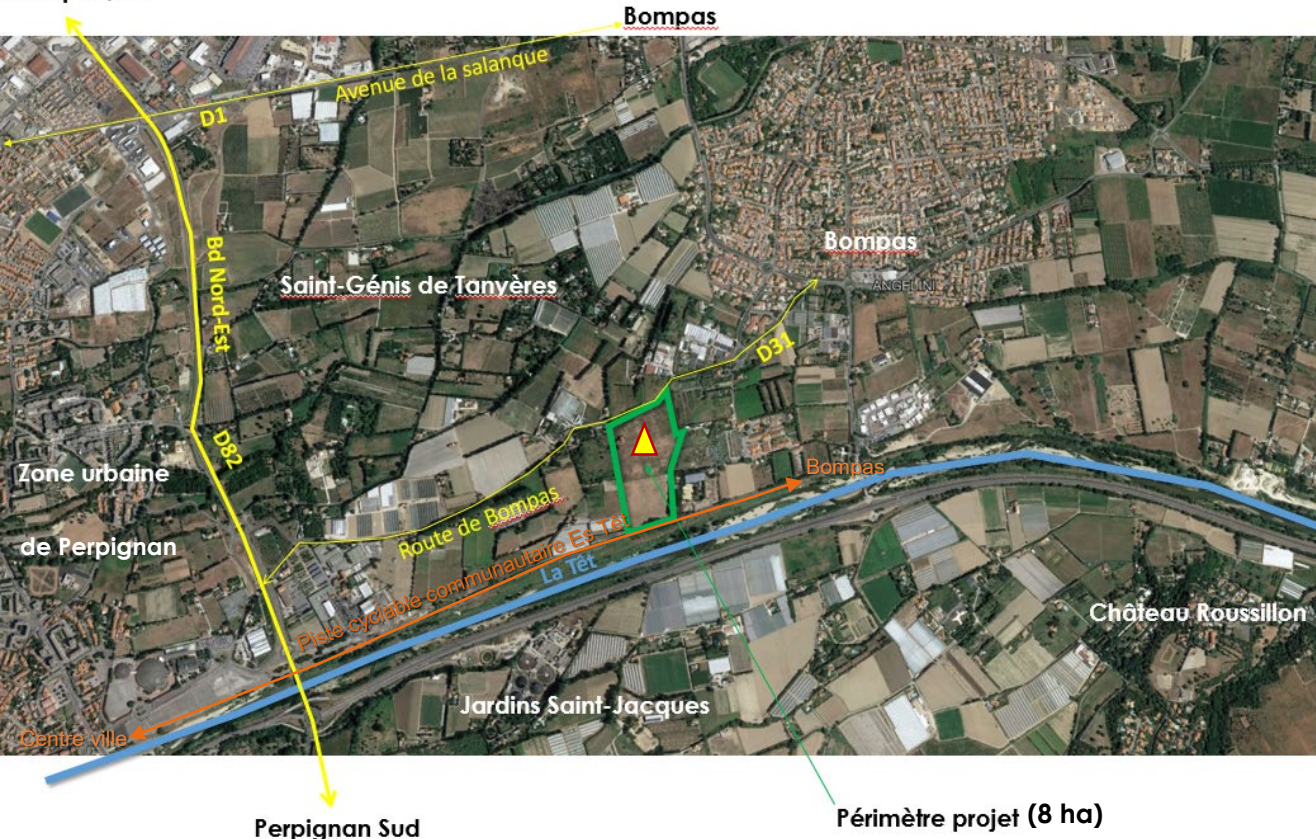


Situation du mas Gouzy à l'échelle du quartier Nord de Perpignan



Situation du mas Gouzy à l'échelle de la plaine alluviale de la Têt

Aéroport/A9







## 1.4 Description du projet permacole sur « sols vivants » sur le site du mas Gouzy

Commune de 122 000 habitants très engagée dans l'innovation environnementale et la stratégie urbaine durable (transition écologique, agriculture urbaine...), Perpignan souhaite s'investir dans un vaste programme d'exemplarité en matière de cultures sur sols vivants et donc de développement d'une nouvelle pratique selon une approche bio-inspirée de la ferme et respectueuse des écosystèmes naturels.

Le mas GOUZY a vocation à devenir un lieu de production et d'expérimentation de l'agroécologie à l'échelle paysanne, et un espace de transmission et d'échange pour les agriculteurs. Des partenariats avec les associations et les institutions locales permettent également d'ouvrir la ferme au plus grand nombre.

L'ambition du projet est de remettre la préservation des sols au cœur des systèmes de production : il vise à accélérer l'adoption de pratiques agricoles qui permettent d'améliorer la fertilité naturelle des sols en partenariat avec les agriculteurs et les filières dans le territoire ; améliore la productivité des cultures et la qualité de l'eau, joue un rôle de régulateur climatique en captant le CO2 de l'atmosphère...

L'organisation des espaces, les installations humaines, devront s'inspirer de la permaculture, procédé agricole très peu mécanisé, positionnée sur des circuits courts, en adoptant des outils innovants.

Le projet a vocation à être un site pilote d'agriculture urbaine en exploitation de cultures sur sols vivants ainsi qu'un outil pédagogique dont les enjeux sont :

- Promouvoir l'agriculture de proximité,
- Populariser l'activité agricole auprès des citoyens, notamment les plus jeunes,
- Accroître l'offre de produits issus de l'agriculture biologique et alimentaire au niveau local,
- Diminuer la pollution issue des pesticides chimiques et reconstituer des sols vivants,
- Favoriser la biodiversité et donc la résilience de l'écosystème dans un contexte de réchauffement climatique,
- Adopter la gestion durable de l'eau,
- Se réapproprier des savoirs et les transmettre,
- L'utilisation pédagogique de l'exploitation agricole.

La Ville de Perpignan dispose sur le site du mas Gouzy d'un ensemble de 8 ha qui sera consacré à l'expérimentation agronomique composé de 3 volets selon la démarche de l'agriculture sur sol vivant.

Ce projet d'agriculture urbaine sur sols vivants s'organise en 2 actions distinctes, correspondant à 2 lots et vise à combiner des espaces à vocations multiples avec la ferme maraîchère et agroforestière et ses animations pédagogiques (lot 1) et la production de cultures destinée à la restauration scolaire (lot 2).





## Périmètre projet ferme permacole pédagogique



L'objet du présent appel à candidature consiste en la **mise en place d'une ferme urbaine garante d'une démarche pédagogique autour des enjeux du vivant (lot 1)**.

Il s'agira de mettre en place une ferme d'inspiration permacole basée sur l'écologie naturelle avec une fertilisation des sols naturelle.

Elle sera associée à un objectif pédagogique fort avec :

- la création de formation, de conférences, la réception des scolaires, des centres sociaux et de loisirs, des cultures performantes sans produits chimiques,
- un savoir-faire certain permettant d'avoir une vitrine à l'échelle de notre territoire en terme de pratique de cultures sur sols vivants en ville, et d'être rentable pour les porteurs de projet.

L'exploitation agricole s'installera sur 4 ha de terres cultivables et devra être déterminée dans l'objectif de créer des pratiques durables et économes en énergie, en eau, productives et marchandes.

D'autre part, le site pilote d'agriculture urbaine sur sol vivant dit du mas Gouzy, et notamment sa ferme urbaine pédagogique, sera intégré au projet Es Têt en permettant une connexion au réseau cyclable communautaire. Cette liaison en mobilité active permettra ainsi la communication du projet agricole municipal dans ce projet Es Têt et s'inscrira comme une destination agritouristique en tant que « pépite » révélée au public et à visiter.



## 2. L'appel public à candidature cultures sur « sols vivants »

### 2.1 Objet de l'appel public à candidature

L'objet de l'appel public à candidature consiste en la recherche d'un prestataire pour mettre en œuvre une exploitation d'inspiration permacole avec lequel la Ville de Perpignan conclut un bail à ferme au titre de la mise à disposition de terres cultivables. Cette démarche s'inscrit dans une perspective d'intégration de l'agriculture dans la dynamique du vivant sur le site du mas Gouzy à Perpignan.

Le projet se développe en zone agricole sur des terrains laissés en jachère depuis plus de 7 ans et permet de revaloriser les friches.

Les bâtiments du mas GOUZY, logement et hangar agricole, ne sont pas mis à disposition.

A court et moyen terme, un projet de sécurisation des volumes bâtis doit être réalisé ; calendrier prévisionnel de travaux 2026.

A long terme, un projet de restructuration lourde doit être élaboré ; calendrier prévisionnel lancement étude de faisabilité préalable fin 2025.

Le site dispose d'un forage agricole.

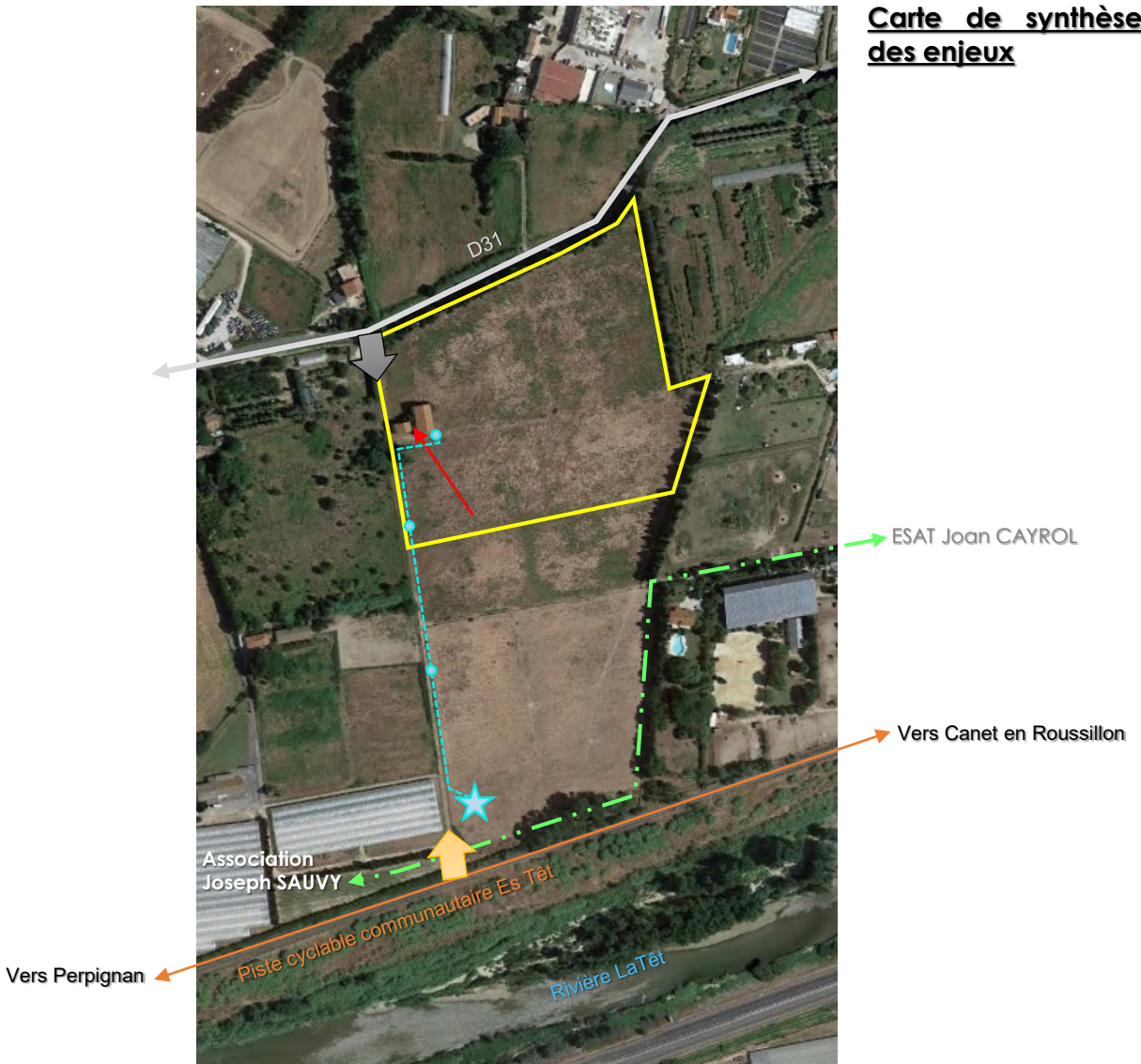


Photos non contractuelles.





**Carte de synthèse des enjeux**



- Périmètre projet indicatif ferme pédagogique : terres arables mises à disposition associées à une convention d'occupation du lot 1
- ↖ Remise close et sécurisée (39 m<sup>2</sup>) mise à disposition après travaux de réhabilitation ; accès partagés
- ★ Forage agricole et son local technique
- - - Réseau principal d'irrigation (3 Vannes)
- ↘ Entrée viaire desserte partagée du projet agricole (projet d'aménagement d'une aire stationnement véhicule, bus)
- ↗ Projet d'entrée mobilité active du projet agricole mas GOUZY (projet d'aménagement d'une aire stationnement vélos)
- - - Autorisation de passage pour l'Association Joseph SAUVY





## 2.2 Atouts et contraintes spécifiques

### Atouts du projet : installation de porteurs de projets facilitée

- Un cadre de vie de qualité avec des parcelles agricoles à fort potentiel agronomique situé près de la rivière La Têt en lien direct avec la ville de Perpignan et le réseau cyclable communautaire Es Têt ; destination agritouristique. Le site projet est situé en limite communale avec Bompas.
- Le foncier agricole, propriété de la Ville de Perpignan, fera l'objet d'un bail à ferme de 4 ha de terres arables. L'opérateur aura à sa disposition des terrains agricoles « prêts à l'emploi ».
- Les trois premières années, le porteur de projet bénéficiera d'une exonération du fermage au titre de l'installation de son exploitation et en contrepartie de la prestation pédagogique à réaliser. Ainsi, la participation aux frais généraux ; taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles, électricité et eau, constituera la seule dépense entière à la charge du porteur de projet les trois premières années.
- L'ensemble des aménagements primaires (voies d'accès, parking, clôtures en limite de propriété, préparation des sols) sera réalisé dans le cadre du projet agricole.
- Les principaux aménagements partagés aux titulaires de chacun des 2 lots mis à disposition sont le forage ainsi que le réseau principal d'irrigation (3 vannes), la remise agricole, l'aire de stationnement et le chemin rural de desserte.
- L'agriculteur pourra installer à sa seule charge des serres et autres abris agricoles démontables, nécessaires à l'exploitation sous réserve de conformité avec le règlement d'urbanisme.
- La Ville n'exclue pas le projet de faire construire des serres chapelles agricoles avec l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ; l'emprise au sol et son emplacement pourraient être déterminés avec l'agriculteur.
- La possibilité de créer une exploitation agricole dans le cadre d'un projet associatif.
- Des débouchés identifiés pour le démarrage de votre projet, principalement en paniers et circuit court.
- La possibilité d'installation progressive.
- Les activités d'agritourisme (accueil, ferme pédagogique...) et par extension l'activité de production de l'installation, constituera l'activité principale.
- La certification en AB possible à terme.
- L'adhésion à un réseau de producteurs en vente directe et agritourisme, avec le respect d'un cahier des charges.
- L'agriculteur mettra en place les itinéraires techniques de son choix, dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique en intégrant la notion de sols vivants dans le cadre d'une convention à définir avec la Chambre d'Agriculture, Le Civam Bio, La Sica Centrex et l'INRAE d'Alénya.

### Contraintes spécifiques à prendre en compte :

- L'accueil du public au sein de l'exploitation agricole sera exécutée par le porteur de projet et son équipe. Il pourra se rémunérer par exemple par l'organisation de formation ou de conférence en lien avec l'agronomie, par des actions agritouristiques...





- Exploiter au maximum le potentiel pédagogique de votre ferme.
- S'acquitter des contacts avec les scolaires.
- Rencontrer de nombreuses personnes, échanger sur votre corps de métier, et transmettre vos connaissances feront partie de votre quotidien au sein d'une ferme pédagogique. Vous serez alors chargé d'accompagner vos visiteurs (enfants, familles, touristes, étudiants, professionnels...) dans les tâches qui participent au bon fonctionnement de votre ferme.
- Cet appel public à candidature est destiné exclusivement à des porteurs de projets désireux de mettre en place un projet de développement agricole sur « sols vivants » en respectant le cahier des charges de pratiques agricoles basées sur la fertilité naturelle des sols.
- Le département des Pyrénées-Orientales est obligé à des restrictions d'eau continues depuis juin 2022 en raison de la sécheresse.
- L'association Joseph SAUVY a la possibilité de pouvoir traverser d'EST en OUEST, via un passage en fond d'unité foncière du mas GOUZY, les terres agricoles depuis le chemin du mas Taillant à destination des parcelles DO 176, 177, 178, 369, 367, 365 (...) où se situe l'atelier agricole Joan CAYROL. L'emprise projet du lot 2 sera assujettie directement à cette autorisation de passage octroyée par la Ville de Perpignan.
- Les bâtiments ; maison et hangar agricole, doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde avant d'être mis à disposition des équipes agricoles des 2 lots et notamment du lot 1. C'est un projet qui s'inscrit dans un temps relativement long.

## 2.3 Les partenariats

Le site de production sera support pédagogique et support d'expérimentation dans le cadre d'un projet de territoire municipal et d'une convention avec un établissement de formation agricole ; démarche partenariale possible avec l'IUT agricole de Perpignan, l'INRAE et son unité expérimentale en maraîchage d'Alenya.

Par cette consultation de porteurs de projets, la Ville de Perpignan recherche des opérateurs pour co-construire et mettre en œuvre un projet d'agriculture urbaine sur sols vivants sur le site du mas Gouzy.

## 2.4 Prescriptions techniques

**Le présent appel public à candidature vise à identifier le projet le plus en adéquation avec les grands principes de biodiversité, de qualité des produits, de protection du sol, d'enjeux agronomiques notamment liées à la sécheresse, de réduction des intrants extérieurs.**





**L'exploitant agricole doit améliorer continuellement son système vivant, le rendre pérenne et résilient, fournir des productions saines et savoureuses à ses clients, et en vivre sereinement.**

**Le projet retenu devra être économiquement viable.**

- Constituer un « point relais » agricole en milieu urbain ; consommer plus de produits locaux et avoir un contact direct avec les producteurs, en quelque sorte une vitrine de l'agriculture périurbaine,
- Doter la ferme d'un volet pédagogique fort comme outil pour l'éducation à l'environnement et aux pratiques agricoles innovantes sur sols vivants ; créer des formations, donner des conférences, recevoir les écoles, réaliser des actions solidaires...
- Cultures destinées à la restauration scolaire dans le cadre de la plateforme SCIC « le Local » dont le SYM est partie prenante,
- Développement des activités agricoles économes en eau et à bas niveau d'intrants,
- Respect de la pratique agricole des cultures exclusivement sur « sols vivants »,
- Exploitation en ferme : modèle compétitif sous réserve d'un niveau suffisant d'efficacité technico économique,
- L'exploitation agro-écologique doit se constituer comme un modèle économique réaliste (performance économique permettant de vivre) et s'adapter au changement climatique avec notamment la sécheresse.

## 2.5 Modalités juridiques et financières

La convention de mise à disposition de terres agricoles envisagée est consentie par la Ville de Perpignan (propriétaire) à l'exploitant agricole (individuel ou collectif) au titre d'un bail à ferme de 600 € par hectare et par an fixé en contrepartie de la prestation pédagogique à réaliser par le Preneur (voir convention annexée) et pour faciliter l'installation de l'exploitation.

Afin de sécuriser l'installation du candidat sélectionné, il est possible de définir une durée de mise à disposition pour une durée de 9 ans consécutifs, renouvelable ; modalité contractuelle adaptée au porteur de projet.

Dans le cadre la convention, l'exploitant s'engage à entretenir les terres arables, à ne pas les laisser se transformer en friche et les utiliser raisonnablement.  
Le projet est une activité agricole au sens du droit rural (Exploitation professionnelle génératrice de revenus).

La participation financière sera sollicitée au porteur de projet au titre des dépenses liées aux consommations électriques et au réseau d'eau potable et à la participation à la taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles consenties au lot 1.





## 3. Déroulement de l'appel public à candidature

### 3.1 Candidats recherchés

Cette consultation initiée par la Ville de Perpignan pour un projet de mise en culture sur sols vivants s'adresse à tout candidat dont le projet répond à l'ambition proposée et s'inscrit dans l'ensemble des objectifs poursuivis par la Ville de Perpignan.

Les candidats devront justifier d'une formation agricole et/ou d'une expérience significative en maraîchage, en agroécologie, en agroforesterie et disposer du statut d'exploitant agricole.

Les missions du porteur de projet seront les suivantes :

- Le plan de développement de l'exploitation agricole,
- L'ambiance paysagère et l'aménagement de la parcelle,
- Le pilotage et la gestion de la structure,
- La production agricole,
- La commercialisation,
- Le volet pédagogique,
- Porter un projet cohérent vitrine de l'engagement de Perpignan dans l'agriculture urbaine innovante et le développement durable de son territoire.

### 3.2 Transmission des candidatures

Les candidatures seront rédigées exclusivement en langue française.

Les candidats sont invités à remettre leur candidature et leur offre sous pli unique cacheté contenant l'indication suivante :

Le pli devra être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et de garantir la confidentialité, ou remis contre récépissé, à la Mairie de Perpignan :

**Mairie de Perpignan - Direction Nature et Agriculture Urbaines  
Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan, France**

avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, soit avant le **30 avril 2025 à 17h00**.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées.

Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués. Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

Pour toute question relative à cet appel les candidats au projet peuvent les adresser à l'adresse suivante : [dnau.agriculture@mairie-perpignan.com](mailto:dnau.agriculture@mairie-perpignan.com)





### 3.3 Dossier de consultation

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat comprenant :

- ✓ le présent cahier des charges ;
- ✓ le projet de bail ;
- ✓ les plans cadastraux ;
- ✓ l'analyse de sol.

Le dossier peut être obtenu, sur demande du candidat, par voie électronique à l'adresse suivante : [dnau.agriculture@mairie-perpignan.com](mailto:dnau.agriculture@mairie-perpignan.com)

Chaque candidat devra indiquer ses coordonnées (avec le nom d'un correspondant et une adresse électronique de contact). Les candidats pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

Le dossier peut également être obtenu sous forme papier directement à l'adresse suivante : Ville de Perpignan, Direction Nature et Agriculture Urbaines, Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan.

### 3.4 Modalités de transmission des candidatures

Les personnes physiques ou morales devront présenter un dossier de candidature comportant à minima les pièces suivantes :

Le présent règlement paraphé et signé en dernière page par le candidat ou son représentant légal, attestant qu'il a pris connaissance du déroulement de la procédure.

#### 1. Présentation du candidat

Une lettre de candidature

Qualifications

CV

Copie des diplômes, titre(s) professionnel(s), attestation(s) de formation, Certificat(s) de Qualification Professionnelle

Des références professionnelles (avec coordonnées mail et téléphone direct du professionnel référent),

#### 2. Présentation du projet comprenant

Une note décrivant les prestations proposées ainsi qu'une présentation du projet avec le type de production envisagé (quelque soit le type de modèle envisagé, il doit avoir une visée productive, marchande et pédagogique)

#### 3. Elément financiers

- le montant des investissements
- un compte de résultat prévisionnel





#### 4. Eléments juridiques

Le candidat s'engage à remettre une note concernant la structure juridique envisagée, en précisant :

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - ✓ ses éléments d'état-civil (nom, prénoms, lieu et date de naissance),
  - ✓ sa profession,
  - ✓ ses coordonnées complètes ;
  - ✓ une attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.
  
- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
  - ✓ extrait K-bis et statuts de la société
  - ✓ le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée ;
  - ✓ certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, de la régularité de sa situation fiscale et sociale.
  - ✓ l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent ;
  - ✓ une attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.
  - ✓ l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent,

### 3.5 Critères de sélection du Lauréat

Une Commission composée d'élus et personnels experts de Perpignan ainsi que des personnes compétentes en lien direct avec le milieu agricole ; la Chambre d'Agriculture 66, un maraîcher spécialisé en agroécologie et en cultures sur sols vivants, assurera l'analyse des dossiers, le classement des projets et le choix définitif reçus selon différents critères énoncés ci-après.

Une sélection des candidats se fera suivant les critères suivants :

- Qualité et Réalisme opérationnel : 40%
- Viabilité économique : 30%
- Expériences professionnelles du candidat : 30%

Seuls les dossiers complets seront proposés à la Commission.



Si besoin, elle se réserve le droit de :

- prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire,
- procéder à une audition de 1 à 3 candidats présélectionnés afin qu'ils présentent oralement leur projet.
- la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes.

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de sélection sera notifié par téléphone puis par courrier.

Dans le cas où aucun projet ne correspondrait aux critères de sélection, la Commission se réserve le droit de n'en sélectionner aucun et de relancer, le cas échéant, un appel à candidature, identique ou sous une autre forme.

### 3.6 Analyse des offres

L'analyse des candidatures et des offres seront effectuées en deux phases :

1<sup>ère</sup> phase : Examen des candidatures avec mise en place d'un premier classement au regard des critères précités.

2<sup>nd</sup> phase : Invitation des candidats les mieux classés à un entretien dans les conditions définies ci-après :

- Les entretiens auront lieu dans les locaux de la Direction Nature et Agriculture Urbaines situés au Centre technique municipal 441, avenue de Broglie 66000 Perpignan.
- Chaque candidat sélectionné disposera de 30 minutes pour présenter son projet et de 30 minutes pour échanger avec le jury, composés d'élus et de représentants de la collectivité. La date prévisionnelle de la réunion du jury est fixée la première quinzaine de mai 2025 dans les locaux de la mairie de Perpignan et sera précisé ultérieurement.
- Le jury procédera au classement des offres finales sur la base des critères énoncés.

Le candidat le mieux classé se verra proposer la signature du bail à ferme, objet de la présente consultation.





### 3.7 Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour présenter leur candidature sont invités à présenter une demande écrite, avant la date limite de remise des candidatures et des offres, à l'adresse courriel suivante : [dnau.agriculture@mairie-perpignan.com](mailto:dnau.agriculture@mairie-perpignan.com)

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Les candidats non retenus seront avisés par écrit.